

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 4 décembre 2017, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Steven Rheault, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. François Robidoux, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2017-12-314. Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steven Reault**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2017-12-315. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 novembre 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 novembre 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 22 novembre dernier, les points suivants ont été abordés :

- œ Le renouvellement de l'entente de service entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville pour les communications;
- œ L'approbation des règlements no. 40 et 41 de la Ville de Daveluyville;
- œ L'élection au poste de préfet et préfet suppléant;
- œ L'adoption des quotes-parts de la MRC d'Arthabaska aux municipalités avec une augmentation de 9% du budget de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2018.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Lettre de félicitations de l'UPA Victoriaville et sa région

Réception d'une correspondance du syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Victoriaville et sa région félicitant les membres du conseil municipal suite aux élections du 5 novembre dernier. L'UPA rappelle aux élus qu'ils peuvent compter sur leur collaboration pour

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

travailler avec la Ville de Daveluyville au cours du prochain mandat.

2017-12-316.
Aide financière
2018 – Cuisines
collectives

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives des Bois-Francs (CCBF) est un organisme d'aide aux personnes résidant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée est calculée en fonction du prorata du nombre d'habitants de notre localité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville fournit les locaux chauffés et éclairés ainsi que les cuisines et réfrigérateurs;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la contribution financière pour l'année 2018 se chiffre à 325 \$. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2017-12-317.
Comptes à payer
du 14 novembre
au 4 décembre
2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 14 novembre au 4 décembre 2017 de la Ville de Daveluyville totalisant 128 268.71 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste du 14 novembre au 4 décembre 2017.

Dépôt – Procès-
verbal de
correction –
Résolution 2017-
10-273.

Mme Pauline Vrain, greffière, suivant l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, dépose un procès-verbal de correction de la résolution 2017-10-273. relatif à la dérogation mineure du 3, chemin du Domaine-Lamy (lot 4 442 907), et ce, de façon à modifier « 117, 5^E Avenue du Lac (lot 4 442 335) » pour « 3, chemin du Domaine-Lamy (lot 4 442 907) ».

2017-12-318.
Transfert de
crédit

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise le transfert de crédit provenant des comptes :

- ☞ Transferts au montant de 32 089 \$;
- ☞ Sécurité publique au montant de 6 727 \$
- ☞ Hygiène du milieu au montant de 5 700 \$;
- ☞ Santé et bien-être au montant de 14 126 \$;
- ☞ Aménagement et urbanisme au montant de 16 163 \$;

aux comptes :

- ☞ Administration au montant de 7 089 \$;
- ☞ Transport au montant de 21 896 \$;
- ☞ Loisirs au montant de 19 320 \$;
- ☞ Immobilisations au montant de 26 500 \$.

2017-12-319.
Annulation des
soldes résiduares
- Résolution

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la ville;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-295. qui annulait les soldes résiduaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution et de la refaire car des soldes résiduaire doivent être annulés par abrogation de règlement;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**abroger la résolution 2017-11-295;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 - 2.1- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 - 2.2- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 - 2.3- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
- 3- **QUE** la Ville de Daveluyville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;
- 4- **QUE** la Ville de Daveluyville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;
- 5- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
249	9 842 \$	9 842 \$	9 842 \$	0 \$	9 842 \$				9 842 \$
279	1 485 000 \$	1 485 000 \$	1 442 235 \$	1 442 235 \$					42 765 \$
284	200 000 \$	200 000 \$	121 423 \$	121 423 \$					78 577 \$
527	684 000 \$	684 000 \$	622 923 \$	157 865 \$				465 058 \$	526 135 \$
533	432 453 \$	432 453 \$	331 524 \$	265 000 \$				66 524 \$	167 453 \$
536	594 619 \$	594 619 \$	533 672 \$	500 000 \$				33 672 \$	33 672 \$
8	729 980 \$	729 980 \$	542 552 \$	0 \$				542 552 \$	729 980 \$
9	55 210 \$	55 210 \$	51 143 \$	45 700 \$				5 443 \$	9 510 \$
28	63 400 \$	63 400 \$	63 000 \$	63 000 \$					400 \$
	4 254 504 \$	4 254 504 \$	3 718 314 \$	2 595 223 \$	43 514 \$	1 007 610 \$		71 967 \$	1598 334 \$

Dépôt par la greffière de la liste des intérêts pécuniaires au 1^{er} décembre 2017

La greffière dépose les intérêts pécuniaires des membres du Conseil reçus en date du 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Dépôt par la greffière du registre des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus en date du 1^{er} décembre 2017

La greffière dépose le registre des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus en date du 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article 6, alinéa 7 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1.)

Dépôt par la trésorière de la liste des comptes à recevoir au 1^{er} décembre 2017

La trésorière dépose l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en date du 1^{er} décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article 511 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

2017-12-320.
Refonte du site Internet de la Ville de Daveluyville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville souhaite redévelopper son site Internet;

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la Ville a été fait en juin 2011 par Solutions Zen Média, que celui-ci n'est pas adapté à la nouvelle aire technologique et qu'il est rendu non actuel;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service présenté par Solutions Zen Média au coût maximal de 5 000 \$, taxes incluses pour la refonte complète du site Internet de la Ville de Daveluyville. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la vitesse au Lac-à-la-Truite, les matières résiduelles au Lac-à-la-Truite, les infrastructures au Lac-à-la-Truite, l'affichage de la bibliothèque, le déploiement de la fibre optique, la taxe des matières résiduelles, questions auxquelles le maire a répondu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-12-321.
Prévisions budgétaires 2018

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de la Régie

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes intermunicipale de sécurité publique des Chutes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2018 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, avec un budget annuel de 320 925 \$, représentant une quote-part de 247 649 \$ pour la Ville de Daveluyville.

HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt du rapport annuel d'économie d'eau potable 2016 Mme Pauline Vrain, directrice générale adjointe, dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2016, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Suite à de nouvelles mesures d'assouplissement mises en place par le Ministère et étant donné que les indicateurs de performance de la Ville respectent les limites établies au dernier bilan de l'usage de l'eau potable, la Ville de Daveluyville sera exemptée de l'installation de 20 compteurs d'eau dans les immeubles résidentiels sur une base aléatoire.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de novembre 2017, 13 permis ont été émis, totalisant 279 300 \$.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2017-12-322.
Révision budgétaire 2017 – Office municipal d'Habitation **RÉSOLUTION**
Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2017 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec en date du 13 novembre 2017 pour l'Office Municipal d'Habitation, au montant de 70 932 \$. De ce montant, un montant de 12 928 \$ sera déduit ultérieurement suite à la vente des immeubles situés sur la 5^e Rue.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2017-12-323.
Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018 **CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de la Famille du Québec peut accorder un soutien financier pour bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a tout intérêt à offrir un service de garde bonifié pour permettre aux familles de composer avec les responsabilités liées à la vie familiale et professionnelle;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à l'unanimité :
1- **QUE** la Ville de Daveluyville autorise Mme Mélanie Hébert, coordonnatrice aux loisirs, à faire une demande auprès du Ministère de la Famille dans le but d'obtenir un soutien financier et permettre d'instaurer un service de garde durant la semaine de relâche ainsi que les vacances de la construction pour l'année 2018;
2- **QUE** Mme Mélanie Hébert, soit la mandataire déléguée pour le suivi de la demande et être la signataire de la convention d'aide financière entre le Ministère et la Ville de Daveluyville.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2017-12-324.
Proclamation de
la semaine
Artha-Livres

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Table de concertation Enfance-Famille d'Arthabaska en partenariat avec la MRC d'Arthabaska et la Commission scolaire des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du projet Artha-Livres est de mettre le plaisir de lire au cœur de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet Artha-Livres entend structurer dans la MRC d'Arthabaska un mouvement d'éveil à la lecture chez les 0 à 11 ans et de promouvoir la lecture chez les parents de jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'agir tôt auprès des enfants pour inculquer le goût de la lecture;

CONSIDÉRANT QUE la lecture est un facteur important dans la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet créera une synergie entre les différents milieux (municipal, communautaire, éducationnel et culturel);

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire **Ghyslain Noël**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville proclame la semaine du 4 au 10 décembre 2017, la semaine Artha-Livres.

Inscription au
« Juedis en
chansons »

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2017-12-325.
Adhésion au
Service du loisir,
de la culture et de
la vie
communautaire
de la Ville de
Victoriaville

CONSIDÉRANT la proposition par la Ville de Victoriaville le 12 octobre 2017, pour donner l'accès aux infrastructures du service des loisirs de la Ville de Victoriaville à la population de Daveluyville pour une période de cinq (5) ans, soit de 2018 à 2022 inclusivement;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à la majorité que la Ville de Daveluyville adhère à l'entente du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Victoriaville permettant aux citoyens de Daveluyville d'avoir un accès illimité aux infrastructures de la Ville de Victoriaville, sans payer de frais de non-résidents. Le coût de cette entente est établi à 13 161 \$ pour l'année 2018 et une indexation annuelle de 2.5 % pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. La trésorière est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

Sont pour : M. Steven Rheault
M. François Robidoux
M. Alain Raymond
Mme Christine Gentes

Sont contre : M. Denis Bergeron
M. Roland Ayotte

Prévisions
budgétaires 2018
– Bibliothèque
municipale

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2017-12-326.
Déménagement
des modules
d'exercices de la

CONSIDÉRANT la résolution 2011-09-15.2. de l'ancienne Ville de Daveluyville qui autorisait d'entreprendre les démarches nécessaires afin de satisfaire les exigences du programme MADA en matière de propriété de terrain;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

5^E Rue au Parc
Beaudoin

CONSIDÉRANT QUE le mobilier urbain installé dans la 5^E Rue est sur la propriété de l'Office municipal d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec vend la parcelle de terrain au montant de 1 000 \$ alors que la résolution 2011-1653 de l'Office municipal d'habitation mentionnait que le terrain serait vendu à la Ville au montant de 1 \$ symbolique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a tout intérêt à déménager les modules d'exercice au Parc Beaudoin et que les coûts de déménagement seront inférieurs au prix du terrain et des frais notariés;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de ne pas faire l'acquisition du lot 5 521 576 auprès de la Société d'Habitation du Québec et de déménager les modules d'exercice dans le Parc Beaudoin.

LÉGISLATION

2017-12-327.
Adoption du
règlement no. 45
modifiant le
règlement de
construction no.
482 de
l'ancienne Ville de
Daveluyville
laquelle
modification porte
sur l'utilisation de
pieux pour les
fondations des
bâtiments
principaux

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de construction numéro 482 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 482 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE la réglementation sur les types de fondations autorisées touchant le territoire de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est plus souple que celle touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite autoriser l'utilisation de pieux pour les fondations des bâtiments principaux sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller François Robidoux lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été proposé lors de la séance ordinaire du lundi 13 novembre 2017 par le conseiller Roland Ayotte;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 45 modifiant le règlement de construction no. 482 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur l'utilisation de pieux pour les fondations des bâtiments principaux soit adopté, tel que déposé.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2017-12-328.

Avis de motion –
Abrogation du
règlement no.
287 de
l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Steven Rheault**, qu'un règlement abrogeant le règlement no. 287 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault relatif à la taxation et l'emprunt concernant l'acquisition et la rénovation de l'immeuble situé au 503, 2^E Rue (lot 131-4-1 et 131-4-P) pour une somme n'excédant pas 200 000 \$, sera adopté à une séance ultérieure.

2017-12-329.

Adoption du
projet de
règlement no. 46
abrogeant le
règlement no.
287 de
l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault

ATTENDU QUE le règlement no. 287 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a été adopté le 5 février 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce règlement étant donné que ce projet ne se fera pas;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Steven Rheault lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Steven Rheault** et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro 46 abrogeant le règlement no. 287 relatif à la taxation et l'emprunt concernant l'acquisition et la rénovation de l'immeuble situé au 503, 2^E Rue (lot 131-4-1 et 131-4-P) pour une somme n'excédant pas 200 000 \$ de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault soit adopté, tel que déposé.

2017-12-330.

Avis de motion –
Abrogation du
règlement
no. 519 de
l'ancienne Ville de
Daveluyville

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Steven Rheault**, qu'un règlement abrogeant le règlement no. 519 de l'ancienne Ville de Daveluyville relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la 7^E Avenue sur une distance de 70 mètres (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout) pour une somme n'excédant pas 109 000 \$, sera adopté à une séance ultérieure.

2017-12-331.

Adoption du
projet de
règlement no.
47 – Abrogation
du règlement
d'emprunt
no. 519

ATTENDU QUE le règlement no. 519 de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 23 août 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce règlement étant donné que ce projet ne se fera pas;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Steven Rheault lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Steven Rheault** et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro 47 abrogeant le règlement no. 519 relatif à la dépense et l'emprunt des travaux d'infrastructure pour le

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

prolongement de la 7^E Avenue sur une distance de 70 mètres (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout) pour une somme n'excédant pas 109 200 \$ de l'ancienne Ville de Daveluyville soit adopté, tel que déposé.

2017-12-332.

Avis de motion –
Abrogation du
règlement
d'emprunt no.
531

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Christine Gentes**, qu'un règlement abrogeant le règlement no. 531 de l'ancienne Ville de Daveluyville relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructure (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 4^E Avenue et la 2^E Rue (entre la 3^E et 4^E Avenue) pour une somme n'excédant pas 1 159 000 \$, sera adopté à une séance ultérieure.

2017-12-333.

Adoption du
projet de
règlement no. 48
– Abrogation du
règlement
d'emprunt no.
531

ATTENDU QUE le règlement no. 531 de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce règlement étant donné que ce projet va être modifié;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Steven Rheault** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 48 abrogeant le règlement no. 531 relatif à la dépense et l'emprunt des travaux d'infrastructure (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 4^E Avenue et la 2^E Rue (entre la 3^E et la 4^E Avenue) pour une somme n'excédant pas 1 159 000 \$ de l'ancienne Ville de Daveluyville soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-12-334.

Achat de pièces
et accessoires
d'entretien pour
l'usine de
filtration

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'acquisition de plusieurs pièces et accessoires pour l'usine de filtration tels que des pompes, sondes et flottes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de pièces et accessoires pour l'entretien régulier des machines à l'usine de filtration pour un montant ne dépassant pas 21 100 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2017-12-335.

Achat de pneus,
cylindres et lames
pour le service
des travaux
publics

CONSIDÉRANT l'usure des pneus, des lames et des cylindres des véhicules de voirie;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 10 pneus ainsi qu'une vitre avant pour les 10 roues, de deux cylindres et des pneus arrière pour la rétrocaveuse et un ensemble de lame pour le déneigement pour les deux camions ainsi que le tracteur, pour un montant ne dépassant pas 10 500 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2017-12-336.
Achat d'une
batterie pour la
resurfaceuse

CONSIDÉRANT QUE la batterie de la resurfaceuse n'a jamais été changée et que cette dernière n'a plus d'autonomie;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steven Rheault**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une batterie pour la resurfaceuse de l'aréna pour un montant ne dépassant pas 12 155 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2017-12-337.
Achat d'un
projecteur pour la
salle
communautaire

CONSIDÉRANT le bris du projecteur à la salle communautaire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un projecteur pour la salle communautaire au montant maximal de 800 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2017-12-338.
Ajustement de la
quote-part 2017
d'Avenues Santé
Bois-Francis

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'ajuster la quote-part 2017 d'Avenues Santé Bois-Francis et que la trésorière soit autorisée à émettre un chèque au montant de 10 000 \$.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les matières résiduelles du Lac-à-la-Truite, les modules d'exercices de la 5^E Rue, la vitesse au Lac-à-la-Truite, adhésion au service du loisir de la Ville de Victoriaville, les rues du Lac-à-la-Truite, questions auxquelles le maire a répondu.

2017-12-339.
Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 00.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière